

# Prescriptions cantonales Accueil des élèves allophones à l'école primaire

Année scolaire 2023-2024

08.2023 (v.1)  
Remplace la version 2022

## AVERTISSEMENT

Ce document a pour objectif de présenter des informations utiles aux directions des établissements primaires, au corps enseignant et aux parents concernés par l'accueil d'élèves allophones (qui parlent une autre langue que le français) dans l'enseignement primaire.



## Table des matières

### 1. CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

### 2. DISPOSITIF GÉNÉRAL DE L'ACCUEIL

- 2.1. Élèves allophones 1P-3P
- 2.2. Élèves allophones primo-arrivants 4P-8P : la classe d'accueil
- 2.3. Dispositif expérimental pour élèves peu ou pas scolarisés 3P-8P
- 2.4. Dispositif spécifique pour les élèves logés à Palexpo
- 2.5. Dispositif *Agenda Intégration Suisse* pour les élèves réfugiés (AIS-R)

### 3. ÉLÉMENTS PROCÉDURAUX DE L'ACCUEIL

- 3.1. Arrivée des élèves, accueil des familles et orientation
- 3.2. Fréquentation de la classe d'accueil
- 3.3. Changement d'établissement
- 3.4. Sortie de la classe d'accueil
- 3.5. Évaluation des élèves allophones
- 3.6. Transition enseignement primaire-cycle d'orientation
- 3.7. Soutien, aménagements et adaptations pour les élèves allophones
- 3.8. Dispositif temporaire d'accueil à Palexpo

### 4. SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT EN CLASSE D'ACCUEIL

- 4.1. Français, langue seconde et de scolarisation
- 4.2. Coresponsabilité de l'équipe enseignante
- 4.3. Semaines d'immersion en classe régulière

### 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 5.1. Responsabilités de l'équipe enseignante
- 5.2. Responsabilités des directions d'établissement
- 5.3. Responsabilités de la direction générale de l'enseignement obligatoire (SEE, SOP, SRH, SSE, SFA)

### 6. DOCUMENTS PRATIQUES

## Documents de référence

- *Convention relative aux Droits de l'Enfant*, novembre 1989
- *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR)
- *Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère*, CDIP, 24 octobre 1991
- *Le Racisme à l'école*, CDIP, juin 1991
- *Stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues*, CDIP, 2004
- *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire* (HarmoS, C1 06), CIIP, 2007
- *Loi sur l'instruction publique* (LIP) C1 10
- *Règlement de l'enseignement primaire* (REP) C1 10.21
- *Règlement du cycle d'orientation* (RCO) C1 10.26, art. 31
- *Directive Soutien pédagogique* D-I-DGEO-EP-SEE-10
- *Directive Soutiens et aménagements scolaires* D.E.DIP.02
- *Directive Adaptations scolaires* D-E-DGEO-EO-SSE-07
- *Directive Dérogations au cycle d'orientation* D-E-DGEO-CO-SSE-08
- *Prescriptions cantonales Classes d'accueil du CO et intégration des élèves en classe régulière*, DGEO – SEE
- *Transition Accueil EP-CO. Enregistrements des élèves d'accueil au CO*, DGEO – SOP
- *Transition de l'enseignement primaire au cycle d'orientation*, DGEO – SOP
- *Informations sur les Classes d'accueil du cycle d'orientation* (document en plusieurs langues), DGEO – SOP

# 1. CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Tel que recommandé par la *Stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues* (CDIP, 2004) et par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) du canton de Genève<sup>1</sup>, différents dispositifs sont mis en place afin de soutenir l'apprentissage du français pour les élèves allophones qui ne disposent pas encore de compétences suffisantes. Les mesures proposées visent à favoriser l'intégration de ces élèves au sein de l'école régulière et doivent leur permettre d'accéder le plus rapidement possible aux exigences du Plan d'études romand. Les recherches montrent qu'il faut entre deux et sept ans pour atteindre un niveau en langue comparable à celui de locuteurs natifs, ce qui peut nécessiter des mesures transitoires concernant l'évaluation certificative.

Au-delà de l'apprentissage spécifique de la langue de scolarisation, le développement des compétences langagières globales des élèves (langue d'origine, langue de l'école et langues étrangères apprises à l'école) est aujourd'hui largement soutenu en Suisse (recommandations de la CDIP<sup>2</sup>) comme dans le cadre de l'Union européenne<sup>3</sup>. Les recherches mettent en effet en évidence que le fait d'avoir de bonnes compétences dans sa langue première a des répercussions positives sur l'apprentissage d'autres langues.

Dans cette perspective, le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) encourage la fréquentation des cours de Langue et culture d'origine (LCO)<sup>4</sup> qui permettent aux élèves bilingues de continuer à progresser régulièrement dans leur langue d'origine. Par ailleurs, dans l'enseignement genevois, des activités de type éveil au langage et ouverture aux langues (ÉOLE) sont proposées et mettent en valeur le plurilinguisme de chaque élève.<sup>5</sup>

Dans le cadre du programme *Agenda Intégration Suisse* (AIS-R) de la Confédération, les élèves issus de l'asile (réfugiés ou admis provisoirement) peuvent bénéficier de différentes mesures de soutien en vue de faciliter leur intégration.<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup> « Afin de permettre aux élèves allophones d'acquérir en priorité des connaissances et des compétences suffisantes en français, le département délivre des prestations complémentaires d'enseignement dans cette discipline et prend les mesures d'organisation adaptées selon les degrés d'enseignement, telles que les cours complémentaires de Français ou des classes d'accueil. » (LIP, Article 26 Élèves allophones)

<sup>2</sup> *Stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues*, adoptée en 2004 par la CDIP (points 3.6 et 3.7) et *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire* (concordat HarmoS de 2007)

<sup>3</sup> *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR) et *Portfolio des langues* (PEL) du Conseil de l'Europe

<sup>4</sup> *Liste des prestataires de cours de langue et culture d'origine* et diverses informations ([edu.ge.ch/enseignement/node/3024](http://edu.ge.ch/enseignement/node/3024))

<sup>5</sup> Moyens d'enseignement romands *Éducation et ouverture aux langues à l'école*, CIIP, 2003 et objectifs L17 et L27 (approches interlinguistiques) du Plan d'études romand ([eole.irdp.ch/eole/](http://eole.irdp.ch/eole/) et [edu.ge.ch/enseignement/node/4267](http://edu.ge.ch/enseignement/node/4267))

<sup>6</sup> AIS-R : informations, factures *ad hoc* et catalogue de mesures possibles ([edu.ge.ch/enseignement/node/5515](http://edu.ge.ch/enseignement/node/5515))

## 2. DISPOSITIF GÉNÉRAL DE L'ACCUEIL

### 2.1 Élèves allophones 1P-3P

De la 1P à la 3P, les élèves allophones sont intégrés à plein temps dans une classe régulière correspondant à leur âge. Leur apprentissage du français se fait en priorité par immersion, stimulé par des pairs ayant déjà une certaine maîtrise de la langue. L'enseignante ou l'enseignant accorde une attention toute particulière au développement langagier plurilingue des élèves allophones en veillant à bien mobiliser leur attention, à verbaliser un maximum, à répéter beaucoup, à privilégier les moments d'échanges individuels tout en les encourageant et en reformulant. Des appuis supplémentaires ponctuels donnés par des enseignantes et enseignants chargés de soutien pédagogique (ECSP) peuvent s'avérer utiles pour soutenir cet apprentissage.<sup>7</sup> En cours d'année, dès le mois de janvier, si la situation le justifie et si les effectifs le permettent, les élèves de 3P peuvent fréquenter la classe d'accueil. Cette affectation est examinée par la direction d'établissement et les enseignantes et enseignants concernés, qui définissent un projet pédagogique. La situation des élèves est évaluée régulièrement afin d'ajuster au mieux les modalités de leur évaluation en fonction de leurs compétences en français. En cas de doutes sur le développement langagier de l'élève, une évaluation en langue d'origine (EVLO)<sup>8</sup> peut être demandée, d'entente avec la direction d'établissement.

### 2.2 Élèves allophones primo-arrivants 4P-8P : la classe d'accueil

De la 4P à la 8P, les élèves allophones primo-arrivants sont inscrits à 50% dans une classe de leur quartier dans l'année de scolarité qui correspond à leur âge<sup>9</sup> (nBDS en rang 1) et à 50% dans une classe d'accueil de la région dont l'objectif premier est de soutenir leur apprentissage du français (nBDS en rang 2). Un enseignement intensif du français y est dispensé, surtout à l'oral mais associé, dès que possible, à une entrée dans l'écrit. Les enseignantes et enseignants de classe d'accueil soutiennent aussi les élèves dans leur apprentissage du métier d'élève et proposent, si nécessaire, une mise à niveau scolaire plus globale. Les enseignantes et enseignants de classe d'accueil et de classe régulière organisent ensemble l'horaire de l'élève.

L'horaire de la classe d'accueil est organisé sur quatre demi-journées réparties sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Toutefois, dans certaines situations particulières (difficultés d'accès de la classe d'accueil, répartition géographique des écoles d'un secteur, ...), un horaire différent peut être envisagé par les directions. Le cas échéant, la direction informe chaque année avant la fin du mois de septembre, à des fins de monitoring, la responsable Français langue seconde / allophonie (SEE) ([claire.degoumoens@edu.ge.ch](mailto:claire.degoumoens@edu.ge.ch)) et le SOP ([aurelien.evequoz@etat.ge.ch](mailto:aurelien.evequoz@etat.ge.ch)) de l'horaire adopté ainsi que les raisons motivant le choix.

Les élèves allophones qui fréquentent la classe d'accueil en 8P peuvent continuer en classe d'accueil ou en classe d'alphabétisation au cycle d'orientation (CO) si leur situation le nécessite.<sup>10</sup>

### 2.3 Dispositif expérimental pour élèves peu ou pas scolarisés 3P-8P

Un dispositif pilote de classes d'accueil à plein temps – aussi appelé classes de scolarisation – est proposé dans certains établissements<sup>11</sup> proches de centres d'accueil pour familles réfugiées. Ce dispositif est prioritairement destiné à des élèves n'ayant pas été scolarisés préalablement ou ayant vécu des ruptures de scolarité. Les élèves fréquentent alors une classe d'accueil à plein temps (nBDS en rang 1) – y compris le mercredi matin – tout en étant également inscrits dans une classe de leur quartier (nBDS en rang 2). Ces classes jouent un rôle de premier accueil où l'accent est mis sur l'apprentissage du métier d'élève, du français et de la lecture. Dès que possible, dans l'optique d'une intégration rapide des élèves dans le système scolaire genevois, elles et ils doivent pouvoir bénéficier de temps d'enseignement en classe régulière avec leurs pairs. L'intégration peut se faire progressivement par la fréquentation d'une classe d'accueil à mi-temps avant une intégration complète dans une classe de l'école du quartier.

Un dispositif similaire existe au CO (*classes d'alphabétisation*) et peut accueillir les élèves sortant de 8P n'ayant pas encore acquis les bases pour pouvoir suivre un enseignement en classe d'accueil ou en classe régulière.

<sup>7</sup> Directive *Soutien pédagogique*, D-I-DGEO-EP-SEE-10

<sup>8</sup> *Évaluations en langue d'origine* (EVLO) ([edu.ge.ch/enseignement/node/3459](http://edu.ge.ch/enseignement/node/3459))

<sup>9</sup> Règlement de l'enseignement primaire, C 1 10.21, art. 21 A

<sup>10</sup> cf. point 3.6 : Transition enseignement primaire-cycle d'orientation

<sup>11</sup> En 2023-2024 : Anières et Ranches CM

## 2.4 Dispositif spécifique pour les élèves logés à Palexpo

Dans le contexte actuel d'importants mouvements migratoires, des familles sont temporairement logées à Palexpo. Les élèves allophones primo-arrivants fréquentent les deux classes d'accueil à plein temps situées dans l'école de Grand-Saconnex-Place. Madame Caterina Bretton ([caterina.bretton@edu.ge.ch](mailto:caterina.bretton@edu.ge.ch)) est en charge de la coordination administrative et pédagogique du dispositif. Aussi, les directions concernées peuvent la contacter le cas échéant lors de transferts d'élèves dans une autre école genevoise, afin d'obtenir les informations utiles pour la suite du parcours des élèves.

## 2.5 Dispositif *Agenda Intégration Suisse* pour les élèves réfugiés (AIS-R)

Dans le cadre du programme *Agenda Intégration Suisse* (AIS-R) de la Confédération, les élèves issus de l'asile (réfugiés ou admis provisoirement) peuvent bénéficier de différentes mesures, complémentaires à celles déjà en place dans les écoles, en vue de faciliter leur intégration sociale et scolaire. En coordination avec les case-managers du service enseignement et évaluation (SEE), les mesures suivantes peuvent être organisées : bilan scolaire en langue d'origine, accompagnement et soutien scolaire de l'élève par une accompagnatrice ou un accompagnateur scolaire en langue d'origine, médiation famille-école, appui scolaire complémentaire, soutien à la parentalité.<sup>12</sup>

Contacts :

- Rive gauche : Stylianos MEINTASSIS, [stylianos.meintassis@edu.ge.ch](mailto:stylianos.meintassis@edu.ge.ch), 076.679.96.71
- Rive droite : Aline TIÈCHE, [aline.tieche@edu.ge.ch](mailto:aline.tieche@edu.ge.ch), 076.383.74.67

---

<sup>12</sup> [edu.ge.ch/enseignement/node/5515](https://edu.ge.ch/enseignement/node/5515)

## 3. ÉLÉMENTS PROCÉDURAUX DE L'ACCUEIL

### 3.1 Arrivée des élèves, accueil des familles et orientation

Les élèves domiciliés dans le canton de Genève et en âge de scolarisation doivent être inscrits à l'école publique genevoise, dans l'établissement qui correspond au centre d'inscription de l'année scolaire en cours, selon les marches à suivre ad hoc. L'inscription des élèves en provenance d'Ukraine fait l'objet d'une marche à suivre spécifique.

Dans les jours qui suivent leur arrivée à Genève, les élèves allophones primo-arrivants et leurs parents<sup>13</sup> sont reçus par la direction de l'établissement scolaire dont elles et ils dépendent en fonction de leur domicile. Le premier accueil au sein d'un établissement est une étape importante qui engage la suite de la scolarité, a fortiori pour des élèves qui découvrent un nouveau pays, une nouvelle langue et de nouveaux codes scolaires. Le soin apporté à l'accueil détermine les premières impressions et marque le début de l'intégration des élèves et de leur famille. Il témoigne des efforts déployés pour assurer la réciprocité des échanges ainsi que l'établissement d'une future collaboration et d'une confiance mutuelle.

L'**entretien d'accueil**<sup>14</sup> mené par la direction d'établissement, en présence de l'enseignante ou l'enseignant de classe d'accueil (ECA) ainsi que de l'éducatrice ou l'éducateur, doit permettre d'informer la famille sur le système scolaire genevois (dispositif d'accueil, années de scolarité, découpage de l'année, horaire, disciplines enseignées, normes de promotion, règlement, type de collaboration attendue avec les parents, etc.), de mettre en évidence les compétences scolaires de l'élève, de repérer les élèves en situation de grand retard scolaire et de proposer une orientation fiable et pertinente. Les services des interprètes de la Croix-Rouge genevoise sont requis pour favoriser la communication.<sup>15</sup> En fin d'entretien, la direction d'établissement décide de l'affectation de l'élève dans une classe régulière qui correspond à sa classe d'âge. En cas de doute sur la capacité de l'élève à suivre l'enseignement, la direction de l'établissement concerné peut procéder à des évaluations complémentaires et observe un temps d'essai d'une durée maximum de trois mois.

L'élève intègre sa classe régulière et sa classe d'accueil dès que possible à la suite de l'entretien. L'équipe enseignante fait en sorte que l'élève, à son arrivée, ait un bureau et dispose du même matériel que les autres élèves.

Un **rapport écrit** (avec mention de sa confidentialité) synthétise les différentes informations récoltées, puis est transmis par la direction d'établissement aux enseignantes et enseignants concernés (classe régulière et classe d'accueil), à l'éducatrice ou l'éducateur, au secrétariat, à la direction de l'établissement de la classe d'accueil si celle-ci ne se trouve pas dans le même établissement et, éventuellement, à l'infirmière ou infirmier.

Dès que possible, une évaluation en langue d'origine est menée par l'ECA afin d'évaluer les compétences scolaires de l'élève, en particulier en lecture. Différents outils sont à disposition du corps enseignant pour effectuer ces évaluations en langue d'origine.

Dans les semaines qui suivent l'arrivée de l'élève, les enseignantes et enseignants de l'élève (ECA et titulaire de classe régulière) rencontrent les parents dans le but de présenter l'articulation entre la classe régulière et la classe d'accueil et d'échanger sur l'intégration de l'élève dans sa nouvelle école.

Une évaluation complémentaire par une évaluatrice ou un évaluateur en langue d'origine peut être demandée en cas de doutes sur les compétences de l'élève dans la première année suivant leur arrivée.<sup>16</sup> S'il apparaît que l'élève n'a pas atteint les objectifs d'apprentissage requis pour l'année de scolarité correspondant à sa classe d'âge, la direction de l'établissement concerné peut exceptionnellement l'intégrer dans une classe de l'année de scolarité précédente.<sup>17</sup>

L'inscription et l'affectation définitive de l'élève sont confirmées aux parents par écrit.

### 3.2 Fréquentation de la classe d'accueil

Les élèves allophones primo-arrivants passent quatre demi-journées par semaine dans la classe d'accueil dans leur école ou une école proche, et le reste du temps dans la classe régulière. On veillera à éviter au maximum les déplacements des jeunes élèves ; les frais de déplacement par transports publics (TPG)

<sup>13</sup> Sont considérés comme parents les personnes qui détiennent l'autorité parentale, à défaut les représentants légaux.

<sup>14</sup> Protocole d'entretien, fiches de transmission, modèles de lettres ([edu.ge.ch/enseignement/node/5332](http://edu.ge.ch/enseignement/node/5332))

<sup>15</sup> *Interprétariat de la Croix-Rouge genevoise* ([edu.ge.ch/enseignement/node/5333](http://edu.ge.ch/enseignement/node/5333))

<sup>16</sup> *Évaluations en langue d'origine* (EVLO) ([edu.ge.ch/enseignement/node/3459](http://edu.ge.ch/enseignement/node/3459))

<sup>17</sup> Article 21A du *Règlement de l'enseignement primaire* (REP) C1 10.21

peuvent le cas échéant être remboursés aux familles.<sup>18</sup> La classe d'accueil présente un effectif réduit (en principe 12 élèves).

Les élèves allophones sont évalués de manière formative tout au long de l'année scolaire, et ce dès leur arrivée à Genève.

Les élèves allophones peuvent fréquenter la classe d'accueil pour une durée maximale de douze mois, vacances scolaires comprises. Si nécessaire, une prolongation peut être envisagée, en particulier pour les élèves n'ayant pas été scolarisés ou ayant eu une scolarité très lacunaire avant leur arrivée à Genève. Dans ce cas, la direction et les enseignantes et enseignants concernés identifient précisément les besoins et élaborent conjointement un projet pédagogique. Toute demande de prolongation est validée par la direction de l'établissement de rattachement.

Les élèves en âge d'être scolarisés en 7P arrivés entre mars et juin peuvent fréquenter la classe d'accueil jusqu'à la fin de la 8P sans que cela ne nécessite une demande particulière de prolongation.

### 3.3 Changement d'établissement

En cas de déménagement des élèves allophones, les équipes seront très attentives à la poursuite de la scolarité au sein d'une autre école ou établissement. La mise en place d'un suivi pédagogique est indispensable pour accompagner ces transitions. Les éléments relatifs au parcours scolaire (bilans en Français, etc.) devront être transmis par l'enseignante ou l'enseignant de classe d'accueil et/ou de classe régulière, rapidement et explicitement à la nouvelle école (le dossier est transmis entre les directions). La nouvelle direction rencontre dans les meilleurs délais la famille et l'élève et leur présente l'établissement.

En cas de nécessité d'un accompagnement pédagogique particulier, le projet pédagogique individuel, ainsi que les mesures de soutien mises en place, sont clairement indiqués afin de garantir un enseignement le plus adapté possible dès l'arrivée dans le nouvel établissement. Les directions d'établissement peuvent prendre connaissance de certaines mesures qui ont été mises en place en faveur de l'élève par le biais de MMS (monitorage des mesures de soutien). Cet outil permet de voir les mesures préexistantes et d'envisager leur reconduction si nécessaire. Parmi ces mesures, il y a les soutiens et les aménagements, les adaptations (projet individualisé) et certains accompagnements (mesures en lien avec l'Agenda Intégration Suisse, assistante ou assistant à l'intégration scolaire, accompagnement d'éducation précoce spécialisée ou de pédagogie spécialisée).

Cette communication interécoles doit amener à une vigilance de l'ensemble de l'équipe enseignante au-delà de la première période de scolarisation et permettre d'offrir aux élèves primo-arrivants l'accompagnement pédagogique dont elles et ils ont besoin.

### 3.4 Sortie de classe d'accueil

C'est en principe le niveau de français qui détermine le passage en classe régulière à temps complet (entre A2 et B1 selon le *Cadre européen de référence pour l'enseignement des langues, CECR*). La décision est prise par la direction, en concertation avec les enseignantes et enseignants concernés. Les parents sont informés de cette décision par un courrier de la direction de l'établissement.

Une période de transition permet aux élèves d'intégrer progressivement leur classe régulière. Si nécessaire, lors de leur intégration complète en classe régulière, des mesures de soutien pédagogiques spécifiques<sup>19</sup> sont mises en place (cours d'appui, tutorats ou toute autre solution élaborée dans les établissements).

### 3.5 Évaluation des élèves allophones

Les élèves sortant de classe d'accueil avec une maîtrise encore imparfaite du français peuvent, pour une durée maximale de deux ans, bénéficier d'une mesure transitoire concernant l'évaluation certificative afin de valoriser leurs compétences et soutenir leurs apprentissages. Selon la discipline et la progression de l'élève, le statut de l'évaluation et sa prise en compte dans le bulletin scolaire peut varier.

Afin de ne pas prêter une ou un élève, on pourrait décider de ne pas l'évaluer certificativement, dans une ou plusieurs disciplines. Le cas échéant, un « D » est indiqué dans la ou les disciplines concernées (pour la moyenne du semestre et de l'année).<sup>20</sup>

<sup>18</sup> *Frais de transports occasionnés par la fréquentation d'une classe d'accueil*

<sup>19</sup> Directive *Soutien pédagogique*, D-I-DGEO-EP-SEE-10

<sup>20</sup> Si des élèves ne sont évalués certificativement qu'au deuxième semestre, un « D » est également indiqué à la place de la moyenne annuelle de la ou des disciplines concernées.

La direction de l'établissement est compétente pour apprécier si les éventuelles insuffisances reposent sur une maîtrise encore trop faible du français et prendre les décisions de promotion adéquate.

La situation des élèves n'ayant pas pu bénéficier de la classe d'accueil est examinée régulièrement par la direction d'établissement dans la perspective d'ajuster au mieux les modalités de leur évaluation à l'évolution de leurs compétences en français.

### 3.6 Transition enseignement primaire-cycle d'orientation<sup>21</sup>

Les élèves allophones bénéficiant d'une prise en charge en classe d'accueil en 8P peuvent continuer en classe d'accueil ou en classe d'alphabetisation au CO si leur situation le nécessite.<sup>22</sup>

L'orientation des élèves allophones qui ne bénéficient plus d'une prise en charge en classe d'accueil de l'enseignement primaire en fin de 8P ne relève en principe plus des procédures d'admission en classe d'accueil du CO. Cependant, si des élèves intégrés en classe régulière n'ont pas atteint le niveau de français nécessaire pour poursuivre en classe régulière au CO et qu'un redoublement ou une orientation vers l'enseignement spécialisé ne semblent pas pertinents, la direction de l'établissement peut tenir compte de leur situation particulière et proposer une orientation en classe d'accueil du CO.

De manière générale, les élèves qui fréquentent depuis moins de deux ans une classe régulière en fin de 8P peuvent bénéficier d'une dérogation pour leur passage au CO et leur orientation dans les différents regroupements.<sup>23</sup> Leurs compétences scolaires générales et non leur niveau de maîtrise du français (dont l'acquisition est encore en cours) sont alors prises en compte.

Au primaire, pendant deux ans après la sortie de classe d'accueil et dans le cas où une décision a été prise de ne pas évaluer certificativement des élèves allophones primo-arrivants, l'évaluation prend la forme d'appréciations du type « non acquis / en voie d'acquisition / acquis ». Les dossiers des élèves doivent contenir des informations circonstanciées sur leur situation scolaire et sur leur niveau de compétences en regard des objectifs d'apprentissage de fin de 8P. Quand les élèves viennent de classe d'accueil, le « rapport de l'enseignante ou de l'enseignant de 8P pour le passage au CO » doit être rédigé en collaboration entre les titulaires de classe, les titulaires de classe d'accueil ou les enseignantes et enseignants chargés du soutien pédagogique (ECSP) qui soutiennent les élèves au cours de l'année scolaire. Il doit contenir l'annexe 1 (« élève allophone ») qui évalue les compétences générales en français. Le dossier de l'élève doit également comprendre le document « bilan classe d'accueil », donnant des informations plus détaillées sur le niveau de français.<sup>24</sup>

Les dossiers sont ensuite examinés lors des rencontres EP-CO et font l'objet d'une décision de la direction d'établissement du CO de secteur qui statue sur l'orientation des élèves allophones en classe régulière dans le regroupement adéquat ou dans le dispositif d'accueil du CO (classe d'accueil ou classe d'alphabetisation).

Durant le mois de mai et début juin, les titulaires de 8P et les enseignantes et enseignants de classe d'accueil du primaire mènent un entretien conjointement avec les familles d'élèves orientés dans le dispositif d'accueil au CO.<sup>25</sup> Les élèves et leurs parents sont informés du fait que l'orientation dans le dispositif d'accueil du CO peut impliquer une autre affectation que le cycle d'orientation de leur secteur.

### 3.7 Soutien, aménagements et adaptations pour les élèves allophones

Pour répondre aux difficultés scolaires des élèves, l'équipe enseignante met en œuvre la différenciation pédagogique et propose différentes modalités de soutiens pédagogiques. Ces modalités peuvent se déployer individuellement, en groupe restreint ou en collectif. Des aménagements peuvent être mis en place pour des élèves avec des difficultés scolaires importantes ou des besoins éducatifs particuliers. La directive *Soutiens et aménagements* en vigueur décrit les modalités de mise en place de ces aménagements à destination de l'ensemble des élèves.<sup>26</sup>

<sup>21</sup> Toutes les informations concernant cette transition sont détaillées dans le document du SOP *Transition EP – CO pour les élèves admis en classe d'accueil* ([edu.ge.ch/enseignement/enseignement-primaire/accueil-des-eleves-allophones](http://edu.ge.ch/enseignement/enseignement-primaire/accueil-des-eleves-allophones)).

<sup>22</sup> Brochure *Transition de l'enseignement primaire au cycle d'orientation*, Chapitre 2.1, *Élèves allophones primo-arrivants*, DGEO, 2023

<sup>23</sup> Directive *Dérogations au cycle d'orientation* D-E-DGEO-CO-SSE-08

<sup>24</sup> Ces documents sont disponibles sur *Enseignement* (Accueil des élèves allophones/évaluations 1P-8P), plus précisément sur la page dédiée à l'évaluation des élèves de 8P au 2<sup>e</sup> semestre ([edu.ge.ch/enseignement/node/3615](http://edu.ge.ch/enseignement/node/3615)).

<sup>25</sup> Brochure *Transition de l'enseignement primaire au cycle d'orientation*, Chapitre 2.1 *Élèves allophones primo-arrivants*, DGEO, 2023

<sup>26</sup> Directive *Soutiens et aménagements scolaires* D-E-DIP.02



Si, après leur sortie de classe d'accueil et malgré les mesures de soutien mises en place et les décisions scolaires appliquées, le niveau scolaire des élèves allophones, en particulier quand elles et ils n'ont pas été scolarisés préalablement à leur arrivée à Genève, présente toujours un décalage persistant avec les attentes fondamentales du Plan d'études romand, des adaptations scolaires<sup>27</sup> peuvent être envisagées. Il s'agit de mesures exceptionnelles qui s'inscrivent dans un projet de maintien en enseignement régulier et permettent de moduler les exigences quant au contenu de l'enseignement ou de l'évaluation. Elles sont proposées par la direction d'établissement lorsque, de manière générale, le contexte d'enseignement régulier correspond aux besoins des élèves et qu'il favorise leur progression dans les apprentissages. Toute adaptation scolaire fait l'objet d'un projet individualisé en enseignement régulier (PI) et doit être consignée dans le bulletin scolaire. La pertinence de maintenir des adaptations scolaires est évaluée selon ce qui est prévu dans le PI, au minimum une fois par an.

---

<sup>27</sup> Directive [Adaptations scolaires](#) D-E-DGEO-EO-SSE-07

## 4. SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT EN CLASSE D'ACCUEIL

### 4.1 Français, langue seconde et de scolarisation

Pour les élèves de classe d'accueil, le français est une langue seconde, ce qui implique des types d'exercices et des progressions didactiques très différents de ceux proposés en classe régulière. Évoluant en milieu francophone, les élèves doivent en premier lieu acquérir des compétences communicationnelles permettant d'interagir oralement et par écrit dans les situations du quotidien. Le français étant la langue de scolarisation, les élèves doivent également acquérir un vocabulaire spécifique aux disciplines enseignées, ainsi qu'un métalangage permettant l'analyse de la langue. Les activités conduites en classe d'accueil demandent une grande interaction entre les adultes et les élèves. Elles sont ancrées dans des situations de communication et privilégient le sens.

Les documents de référence permettant d'établir les objectifs d'apprentissage sont le *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)*<sup>28</sup>, ainsi que le PER pour le Français. Comme pour les autres langues étudiées, on veillera à évaluer régulièrement les quatre axes : compréhension et production de l'oral, compréhension et production de l'écrit. Des aspects de l'approche des Langues 2 et 3 dans le PER peuvent également servir de référence. Les *Indications pédagogiques complémentaires aux prescriptions cantonales – Français en classe d'accueil* proposent une planification des contenus pour l'enseignement du Français en classe d'accueil, avec des repères indicatifs sur les grandes étapes de l'enseignement du Français langue seconde, les thèmes de vocabulaire les plus utiles et les notions de base à aborder.<sup>29</sup>

L'espace *Accueil des élèves allophones* du site *Enseignement EP* propose des informations essentielles et une sélection de ressources pédagogiques, de même que des articles, des vidéos, du matériel partagé et des bibliographies.

Les enseignantes et enseignants de classe d'accueil ont à disposition du matériel spécifique (disponible à l'ECDIP) :

- la méthode de Français langue étrangère *Les Loustics*<sup>30</sup>. Comme la plupart des méthodes de Français langue étrangère (FLE), cette méthode n'est pas conçue spécifiquement pour des élèves évoluant dans un bain linguistique francophone. Elle propose toutefois une progression intéressante et se révèle utile lors des premiers pas en français des élèves. Elle devra être complétée par d'autres activités et documents ;
- une brochure de vocabulaire illustré<sup>31</sup>, intéressante pour travailler le lexique et favoriser l'autonomie des élèves.

Il leur est également possible d'acquérir d'autres outils utiles à l'enseignement en classe d'accueil, tels que matériel pour l'enseignement de l'écriture et de la phonologie, cartes géographiques, calendrier<sup>32</sup>. Par ailleurs, du matériel spécifique pour les classes d'accueil est disponible en prêt au SEM Documentation.

### 4.2 Coresponsabilité de l'équipe enseignante

Le suivi et l'évaluation des élèves allophones primo-arrivants sont de la coresponsabilité des enseignantes et enseignants de la classe régulière et de la classe d'accueil, qui collaborent étroitement, notamment en ce qui concerne l'horaire des élèves et les projets pédagogiques de chaque élève. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les activités spécifiques menées en classe d'accueil et celles de la classe régulière. À l'exception du Français, les autres disciplines sont principalement prises en charge dans le cadre de la classe régulière. Les devoirs donnés aux élèves font l'objet d'une discussion entre les enseignantes et enseignants de la classe régulière et de la classe d'accueil afin de s'adapter au mieux aux compétences et aux besoins de l'élève et favoriser en priorité l'apprentissage du Français.

Les enseignantes et enseignants concernés participent ensemble au processus d'orientation des élèves allophones et fournissent les dossiers d'évaluation en leur possession. La progression des élèves en Français est évaluée en classe d'accueil, et un bilan est remis chaque semestre aux enseignantes et

<sup>28</sup> [www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages](http://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages)

<sup>29</sup> *Indications pédagogiques complémentaires aux prescriptions cantonales. Français en classe d'accueil. Proposition de planification des contenus* ([edu.ge.ch/enseignement/node/3853](http://edu.ge.ch/enseignement/node/3853))

<sup>30</sup> *Les Loustics 1 (niveau CECR A.1.1) et Les Loustics 2 (niveau CECR A.1)*, Hachette, 2013

<sup>31</sup> *ELI Vocabulaire illustré Français*, ELI, 2017

<sup>32</sup> Voir références pour les classes d'accueil dans le *Catalogue du matériel d'enseignement de l'ECDIP*

enseignants de classe régulière qui l'insèrent dans le bulletin scolaire.<sup>33</sup> Le bulletin scolaire et le livret de scolarité obligatoire sont donc cosignés. Dans la mesure du possible, elles et ils préparent et participent ensemble aux entretiens avec les parents.

### 4.3 Semaines d'immersion en classe régulière

Durant l'année scolaire, la classe d'accueil est périodiquement fermée pour renforcer la collaboration entre les enseignantes et enseignants de classe d'accueil et de classe régulière ainsi que pour affiner le projet pédagogique des élèves. Cette possibilité s'avère particulièrement constructive quand les élèves fréquentent deux écoles ou établissements différents. Ces semaines sont planifiées à l'avance par la direction, en concertation avec les enseignantes et enseignants de classe d'accueil.<sup>34</sup> Elles ont lieu en général la première semaine d'école (rentrée scolaire) et une fois par semestre. La durée totale de ces semaines d'immersion en classe régulière ne dépasse pas seize demi-journées par année.

Ces semaines sont l'occasion pour les enseignantes et enseignants de la classe d'accueil d'observer leurs élèves dans le contexte de la classe régulière, de mener des évaluations initiales en langue d'origine (lors de leur arrivée) et de fournir des outils facilitant les liens entre les deux classes. Des séances en coenseignement peuvent également être menées. Les objectifs de chaque semaine d'immersion en classe régulière évoluent en fonction des périodes de l'année et selon la situation des élèves.

Par ailleurs, lors de la dernière semaine d'école, la direction d'établissement peut décider d'interrompre l'enseignement en classe d'accueil pour favoriser la participation des élèves à des activités organisées par l'établissement (sorties de classes, décroisonnements, fête des écoles).

---

<sup>33</sup> Voir modèles de bilans sur *Enseignement EP*, sous Accueil des élèves allophones/Évaluations

<sup>34</sup> *Semaines d'immersion en classe régulière. Guide à l'usage des enseignantes et enseignants de classe d'accueil* ([edu.ge.ch/enseignement/node/5494](http://edu.ge.ch/enseignement/node/5494))

## 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 5.1 Responsabilités de l'équipe enseignante

**Les enseignantes et enseignants de classe d'accueil et de classe régulière** collaborent pour garantir la cohérence de la prise en charge des élèves. Ensemble, elles et ils :

- organisent l'horaire des élèves et se coordonnent sur les devoirs donnés ;
- échangent des informations et des évaluations ;
- préparent et conduisent les entretiens avec les familles ;
- élaborent, pour les élèves en difficulté, un projet pédagogique adapté ;
- rédigent les commentaires et signent le bulletin scolaire et le livret de scolarité ;
- participent au processus d'orientation des élèves ;
- fournissent tous les éléments de suivi et d'évaluation en leur possession, notamment lors du passage au cycle d'orientation ou de changement d'établissement ;
- en 8P, mènent ensemble un entretien en juin avec la famille en vue du passage dans le dispositif d'accueil du CO.

#### **L'enseignante ou l'enseignant de classe d'accueil (ECA) :**

- participe, dans la mesure du possible, à l'entretien d'accueil de l'élève et de sa famille ;
- est en charge des élèves allophones primo-arrivants dans une classe multiâge de 4P à 8P, voire de 3P, durant la première année de leur scolarité à Genève ;
- soutient l'intégration des élèves allophones primo-arrivants et élabore des projets individuels qui favorisent leur inclusion scolaire ;
- évalue les compétences scolaires de l'élève lors de son arrivée, et organise, si nécessaire, une évaluation en langue d'origine (EVLO)<sup>35</sup> ;
- centre son enseignement sur le Français – communication (oral et écrit) – et l'apprentissage du métier d'élève ;
- travaille en lien étroit avec l'équipe enseignante ;
- participe à la dimension collective de l'établissement, notamment en s'impliquant dans les temps de travail en commun ;
- participe aux échanges pour traiter les situations des élèves dont elle ou il a la charge ;
- rédige chaque semestre un bilan précisant la progression de l'élève en Français langue seconde ;
- réévalue et régule le projet de scolarisation de chaque élève en partenariat avec l'enseignante ou l'enseignant de classe régulière et les directions d'établissement et, le cas échéant, avec le service enseignement et évaluation (SEE), pour toute mesure particulière nécessitant une évaluation en langue d'origine ;
- participe aux séances ECA de début et de fin d'année convoquées par le SEE.

Les ECA sont rattachés à un établissement (désigné en début d'année en cas d'affectation à plusieurs établissements) mais peuvent accueillir des élèves de plusieurs établissements. Elles et ils travaillent à 50% ou 100%. À mi-temps, leur intervention dans la classe d'accueil est répartie sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Exceptionnellement, et en fonction de l'évolution démographique, elles et ils peuvent être amenés à changer d'établissement en cours d'année.

#### **L'enseignante ou l'enseignant de classe régulière :**

- adapte ses pratiques pédagogiques afin d'amener les élèves allophones à acquérir les notions de français utiles à l'acquisition des connaissances requises dans les disciplines enseignées dans sa classe ;
- facilite l'intégration des élèves allophones pour qu'elles et ils trouvent leur place dans le groupe classe ;
- organise, avec l'ECA, le temps de travail en commun dans sa classe lors des semaines d'immersion en classe régulière ;

<sup>35</sup> *Évaluations en langue d'origine (EVLO)*

- assume le suivi de l'élève et initie la mise en place de mesures pédagogiques (soutiens, aménagements) ou la mobilisation de ressources complémentaires le cas échéant (éducatrice ou éducateur, infirmière ou infirmier, enseignante ou enseignant spécialisé, enseignante ou enseignant chargé du soutien pédagogique) ;
- est l'interlocutrice ou l'interlocuteur privilégié des parents pour toute difficulté que l'élève pourrait rencontrer et pour mobiliser l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement.

### L'ECA qui voltige

En concertation avec les différentes directions des établissements de sa région, l'ECA qui voltige :

- apporte un soutien à l'apprentissage du Français pour des élèves allophones primo-arrivants qui ne peuvent pas fréquenter une classe d'accueil (éloignement, manque d'effectif) ;
- apporte un soutien à l'apprentissage du Français pour des élèves allophones de 1P-3P ;
- peut contribuer à l'évaluation des compétences scolaires de l'élève lors de son arrivée, et organise, si nécessaire, une évaluation de langue d'origine (EVLO)<sup>36</sup> ;
- peut venir en renfort dans des classes d'accueil qui auraient des besoins particuliers ;
- soutient les élèves lors de leur intégration en classe régulière à 100% à la fin de la période de classe d'accueil.

L'ECA qui voltige est sous la responsabilité hiérarchique de son établissement de rattachement, mais intervient dans différents établissements de sa région, selon les besoins identifiés au sein de chaque région et réévalués de manière régulière au cours de l'année scolaire. Son taux de travail en tant que voltigeuse ou voltigeur est redéfini chaque année en fonction des besoins estimés de la région.

### L'enseignante ou l'enseignant chargé du soutien pédagogique (ECSP)

L'enseignante ou l'enseignant chargé du soutien pédagogique (ECSP) prend en charge, en collaboration avec la ou le titulaire de classe, les élèves allophones qui nécessitent un soutien spécifique en Français – ou dans d'autres disciplines – avant ou après la fréquentation de la classe d'accueil.<sup>37</sup>

## 5.2 Responsabilités des directions d'établissement

### La direction d'établissement :

- est la garante du bon déroulement de la scolarité des élèves primo-arrivants, comme de celle de l'ensemble des élèves de son établissement ;
- accueille l'enfant et sa famille, dans les jours qui suivent leur inscription à l'école, pour un premier entretien, si possible avec l'ECA et l'éducatrice ou éducateur ;
- vérifie que les élèves primo-arrivants sont au bénéfice d'une assurance maladie ou que les démarches suivent leur cours ;
- mène les différentes démarches nécessaires à l'inscription officielle des élèves y compris les élèves en situations particulières<sup>38</sup> ;
- décide de l'affectation des élèves dans une classe régulière et dans une classe d'accueil (pour les élèves de 4P à 8P) et s'assure de leur inscription dans la nBDS, en classe régulière (rang 1) et en classe d'accueil (rang 2) ;
- pour les élèves qui n'ont pas ou peu été scolarisés préalablement et quand le dispositif existe à proximité de son établissement, décide de l'affectation des élèves dans une classe d'accueil à plein temps / classe de scolarisation et s'assure de leur inscription dans la nBDS, en classe d'accueil à plein-temps (rang 1) et en classe régulière (rang 2) ;
- confirme l'inscription et l'affectation des élèves aux parents par écrit ;
- transmet le rapport écrit de l'entretien d'accueil aux titulaires de classe régulière et de classe d'accueil, à l'éducatrice ou l'éducateur, au secrétariat, à la direction de l'établissement de la classe d'accueil si celle-ci ne se trouve pas dans son propre établissement et, éventuellement, à l'infirmière ou l'infirmier ;

<sup>36</sup> *Évaluations en langue d'origine (EVLO)*

<sup>37</sup> Directive *Soutien pédagogique* D-I-DGEO-EP-SEE-10

<sup>38</sup> Intranet du DIP : [Inscriptions des nouveaux élèves à l'école primaire](#)

- fait appel à des interprètes communautaires pour tous les entretiens avec les familles si nécessaire<sup>39</sup> ;
- sollicite, en cas de nécessité, une évaluation en langue d'origine en adressant une demande au SEE ;
- organise, en concertation avec l'ECA, les semaines d'immersion en classe régulière ;
- valide toute demande de prolongation de temps en classe d'accueil sur la base d'un projet pédagogique ;
- examine périodiquement le principe de dispense d'évaluation certificative notée dans la perspective d'ajuster au mieux les modalités d'évaluation des élèves à l'évolution de leurs compétences en français ;
- coordonne le processus de transition des élèves de classe d'accueil de 8P lors du passage au CO et présente les dossiers d'élèves lors des rencontres EP-CO du printemps ;
- coordonne le processus de transition des élèves en cas de changement d'établissement ;
- lors d'une ouverture de classe d'accueil, inscrit le poste sur la liste des postes vacants de l'établissement et engage une nouvelle ou un nouvel ECA en lien avec le SRH.

#### **La directrice ou le directeur référent migration de région :**

- représente sa région auprès du SOP pour les aspects liés au dispositif d'accueil (ouverture, fermeture, transfert des classes d'accueil) ;
- rencontre les Dir-E de sa région afin d'évaluer ensemble les besoins et de proposer une organisation du dispositif accueil de sa région ;
- assure le suivi des interventions de l'ECA qui voltige en fonction des différents besoins identifiés ;
- relaie au SOP les propositions de sa région en cours d'année et en vue de la préparation de la rentrée scolaire ;
- en cours d'année, signale au SOP tout changement d'effectif significatif d'élèves allophones primo-arrivants et les éventuels besoins d'ouverture, de fermeture ou de transfert des classes d'accueil.

### **5.3 Responsabilités de la direction générale de l'enseignement obligatoire (SEE, SOP, SRH, SSE, SFA)**

#### **Le service enseignement et évaluation (SEE) :**

- offre aux directions d'établissement et au corps enseignant un soutien en termes de pédagogie et d'évaluation ;
- organise et coordonne des évaluations dans quelques langues d'origine (EVLO) ;
- organise et coordonne des interventions scolaires en langue d'origine de type *École ouverte aux langues* (EOL) ou des appuis ponctuels en langue d'origine (Lo) ;
- organise et coordonne les mesures de soutien destinées aux élèves réfugiés ou en admission provisoire au bénéfice du programme *Agenda Intégration Suisse* (AIS-R) de la Confédération<sup>40</sup> ;
- définit les orientations pédagogiques du dispositif d'accueil des élèves allophones primo-arrivants et développe des outils utiles au corps enseignant dans la prise en charge des élèves primo-arrivants. Ceux-ci serviront aussi bien à évaluer leurs capacités dans leur langue de scolarisation antérieure, à leur enseigner le Français langue seconde et à décider, le moment venu, de leur intégration à plein temps dans une classe régulière ;
- collabore à la réflexion sur la planification du dispositif ;
- maintient un contact avec les différents partenaires concernés par la migration au niveau du canton de Genève, à l'exception des communes ;
- organise et planifie des temps de travail en commun à l'attention des ECA (TTC) ;
- accompagne les personnes nouvellement engagées en tant qu'ECA ;
- organise et planifie des journées-métier et des séances d'échanges de pratique à l'attention des ECA (en collaboration avec le SRH) ;
- contribue au choix des cours proposés dans le catalogue de formation continue du dispositif accueil (DIAC) et aux formations d'établissement en lien avec l'allophonie ;

<sup>39</sup> Interprétariat de la Croix-Rouge genevoise

<sup>40</sup> AIS-R : informations, factures *ad hoc* et catalogue de mesures possibles ([edu.ge.ch/enseignement/node/5515](http://edu.ge.ch/enseignement/node/5515))

- met à disposition des outils pédagogiques et d'évaluation.

### **Le service organisation et planification (SOP) :**

- gère le processus d'organisation des classes et le pilotage des effectifs, y compris des classes d'accueil ;
- en coordination avec les directrices et directeurs référents migration de région, planifie le dispositif annuel des classes d'accueil (ouverture, fermeture, transfert des classes d'accueil) à la rentrée et en cours d'année scolaire ;
- offre aux directions d'établissement un soutien en termes d'organisation en lien avec les conditions d'admission telles que stipulées dans le cadre légal et réglementaire (LIP, REP) <sup>41</sup> ;
- en cours d'année, ouvre, ferme ou transfère des classes d'accueil en fonction des effectifs d'élèves allophones primo-arrivants et du budget alloué aux classes d'accueil ;
- met à disposition du SEE et du SSE les données relatives à la durée de fréquentation/scolarisation des élèves en classe d'accueil ;
- avec les directions d'établissement, maintient le contact avec les autorités communales du canton, en particulier en lien avec la disponibilité des locaux.

### **Le service des ressources humaines (SRH) :**

- sur la base de l'organisation annuelle des classes d'accueil définie par le SOP à la mi-mai (ouvertures et fermetures de classes, délocalisations), gère le processus de mobilité interne et de recrutement externe ;
- dans la mesure des postes disponibles, s'assure que l'ensemble des ECA dont la classe d'accueil ferme puissent retrouver en priorité un poste de classe d'accueil si elles ou ils le souhaitent ;
- communique la liste des postes ECA vacants dans le canton aux ECA qui recherchent une CA ;
- veille à l'affectation de l'ECA avant la fin de la mobilité interne ;
- lors d'ouverture de CA en cours d'année après décision du SOP et analyse de la directrice ou du directeur d'établissement, le SRH et le SeREP apportent un soutien pour trouver une ou un ECA ;
- organise et planifie des journées-métier et des séances d'échanges de pratique à l'attention des ECA (en collaboration avec le SEE).

### **Le service du suivi de l'élève (SSE) :**

- conseille les directions lorsque des difficultés d'intégration plus globales sont suspectées (aménagement, adaptation, procédure d'évaluation standardisée, etc.) ;
- informe les directions d'établissement lorsque des élèves sont en classe d'accueil depuis plus de dix-huit mois et les accompagne dans le suivi de ces élèves qui dépassent la durée d'affectation prévue en classe d'accueil ;
- offre aux directions un soutien pour répondre aux besoins des familles sur le plan administratif, notamment en les dirigeant vers les services compétents pour des formalités spécifiques ;
- collabore lors de réflexions sur la planification du dispositif d'accueil, les questions liées à l'accueil des familles et les transitions scolaires.

### **Le service finances et administration (SFA) :**

- réceptionne les décomptes des frais de transport des élèves transmis par les directions d'établissement et verse les sommes sur le compte de l'établissement ;
- en cas d'ouverture d'une nouvelle classe d'accueil ou d'une classe de scolarisation, alloue à l'établissement concerné le crédit spécifique prévu au prorata du temps d'activité sur l'année scolaire ;
- gère les décomptes mensuels des frais d'interprétariat reçus du service d'interprétariat de la Croix-Rouge genevoise.

<sup>41</sup> <https://ge.ch/intranetdip/inscription-eleves-en-1p>

## 6. DOCUMENTS UTILES

Ces documents sont à l'usage des professionnelles et des professionnels de l'enseignement et se trouvent sur le site [Enseignement EP/Accueil des élèves allophones](#).

- Relation famille allophone-école ([edu.ge.ch/enseignement/node/5331](http://edu.ge.ch/enseignement/node/5331)) (SEE)
- L'entretien d'accueil de l'élève et de sa famille ([edu.ge.ch/enseignement/node/5332](http://edu.ge.ch/enseignement/node/5332)) (SEE)
- Interprétariat de la Croix-Rouge. Guides pour le recours à une ou un interprète. ([edu.ge.ch/enseignement/node/5333](http://edu.ge.ch/enseignement/node/5333)) (SEE)
- Évaluations en langue d'origine (EVLO) ([edu.ge.ch/enseignement/node/3459](http://edu.ge.ch/enseignement/node/3459)) (SEE)
- Semaines d'immersion en classe régulière ([edu.ge.ch/enseignement/node/5494](http://edu.ge.ch/enseignement/node/5494)) (SEE)
- Cours de langue et culture d'origine ([edu.ge.ch/enseignement/node/3024](http://edu.ge.ch/enseignement/node/3024)) (SEE)
- Prescriptions cantonales des classes d'accueil du CO ([edu.ge.ch/enseignement/co-classes-daccueil/classe-daccueil](http://edu.ge.ch/enseignement/co-classes-daccueil/classe-daccueil)) (SEE)
- Inscriptions des nouveaux élèves à l'école primaire (SOP)
- Informations aux parents des nouveaux élèves 1P à 8P (disponibles en différentes langues) (SOP)
- [Bienvenue à l'école primaire](#) (dépliant)
- Marche à suivre mineur non accompagné (MNA) (SOP)
- Marche à suivre concernant la scolarisation des élèves en provenance de l'Ukraine en âge de l'EP : [Classes d'accueil de l'EP Intranet DIP \(ge.ch\)](#) (SOP)
- [Transition EP-CO pour les élèves admis en classe d'accueil](#) (dossier d'élève Accueil contenant la marche à suivre, le calendrier, la fiche d'information 8P-9CO Accueil) (SOP)
- [Information sur les Classes d'accueil du cycle d'orientation](#) (document disponible en différentes langues) (SOP)
- [Frais de transports occasionnés par la fréquentation d'une classe d'accueil](#) (SFA)